

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
SRADDET des Pays de la Loire - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L4251-1 et suivants et R4251-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe),
- VU** l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe),
- VU** le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- VU** les présentations des modalités d'élaboration du SRADDET intervenues en Conférence territoriale de l'action publique le 25 novembre 2016 et dans une version modifiée le 29 novembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional relative aux modalités d'élaboration du SRADDET des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée,
- VU** la délibération du Conseil régional relative au SRADDET en date des 19 et 20 octobre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional relative au débat sur les objectifs du SRADDET des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional relative à l'arrêt du projet de SRADDET en date du 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la consultation et les avis des personnes publiques associées sur le projet de SRADDET arrêté entre le 22 janvier et le 22 avril 2021,
- VU** l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional en date du 29 mars 2021,
- VU** l'avis formulé par l'Autorité environnementale (CGEDD) en date du 21 avril 2021,
- VU** l'avis formulé par la Conférence territoriale de l'action publique en date du 27 avril 2021,
- VU** les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête publique en date du 23 novembre 2021,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.3 relatif à l'implication des habitantes et habitants de la région dans la construction des politiques régionales d'aménagement du groupe L'Ecologie Ensemble

le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.5 pour un investissement mobilité plus vertueux du groupe L'Ecologie Ensemble

le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.7 pour un rehaussement des objectifs en matière de zéro artificialisation nette du groupe L'Ecologie Ensemble

le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.4 relatif aux infrastructures aériennes du groupe L'Ecologie Ensemble

le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.9 relatif à la diminution des consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du groupe L'Ecologie Ensemble

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Pays de la Loire tel qu'annexé,

TRANSMETTE

le SRADDET adopté au Préfet de région pour approbation,

ABROGE

à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SRADDET, le schéma régional Climat-Air-Energie adopté le 18 avril 2014, le Schéma régional de Cohérence écologique adopté le 30 octobre 2015 et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 17 octobre 2019 et à signer les actes afférents.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs